



Ministère de l'Intérieur

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
Maritime, du Développement Rural et
des Eaux et Forêts

N° 1062

Rabat, le 04 FEV. 2021

CIRCULAIRE CONJOINTE

Objet: Mise en œuvre du Chantier Royal de mobilisation, de melkisation et de valorisation des terres collectives agricoles.

I. CONTEXTE

En exécution des Hautes Instructions Royales contenues dans les Discours de Sa Majesté le Roi, que Dieu le Glorifie, devant le Parlement le 12 octobre 2018 et le 9 octobre 2020, pour la mobilisation et la valorisation d'un (1) Million d'hectares de terres collectives agricoles et l'ouverture de la possibilité de melkisation des terres agricoles bour au profit des ayants-droit.

Vu la nouvelle stratégie agricole « Génération Green 2020-2030 », lancée par Sa Majesté le Roi, que Dieu le Glorifie, le 13 Février 2020 à Chtouka Ait Baha, en tant que priorité majeure pour le développement économique et social du pays, tout en accordant une attention particulière à la valorisation des terres collectives, conformément aux Hautes Directives Royales.

Vu l'accomplissement par le Ministère de l'Intérieur, tuteur des collectivités ethniques, des dispositifs législatifs et réglementaires par la promulgation de 3 nouvelles lois en mois d'août 2019 (la loi N°62.17 relative à la tutelle administrative sur les terres soulalyates et la gestion de leurs biens, la loi N° 63.17 relative à la délimitation administrative de ces terres et la loi N° 64.17 qui modifie le Dahir n° 1-69-30 du 10 Joumada I 1389 (25 juillet 1969) relative aux terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation) et la publication à partir du mois de janvier 2020 de tous les textes réglementaires et procéduraux nécessaires pour entamer la mise en œuvre effective de ces Hautes Orientations Royales.

Vu les décisions de la réunion Interministérielle du 16 septembre 2020, tenue au siège du Ministère de l'Intérieur, en présence du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Economie des Finances et de la Réforme de l'Administration et du Ministre de l'Agriculture de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, sur la nécessité de renforcer la coordination entre les Départements concernés d'une part et d'accélérer le processus de mise en œuvre du programme de mobilisation et de valorisation des terres collectives, dans les plus brefs délais. ✓

Vu les réunions techniques tenues les 25 et 28 septembre 2020, entre les Directions concernées des deux Départements ; Intérieur (DAR) et Agriculture (ADA, DSS, DIAEA, DAAJ), ayant permis de rapprocher les idées, d'élaborer une approche commune et de mettre une vision partagée à court, à moyen et à long termes, pour la mise en œuvre de ce grand chantier.

Il a été convenu d'établir la présente Circulaire Conjointe qui définit les objectifs, le cadre de gouvernance, les mécanismes et outils de mise en œuvre du programme de mobilisation et de valorisation des terres collectives agricoles et son suivi/évaluation.

II. OBJECTIF

La présente circulaire conjointe a pour objectifs : (i) de définir le cadre de collaboration et de coordination entre les Départements Ministériels concernés ; et (ii) de mettre en place les principes et mécanismes sur les plans de gouvernance, technique, financier et de suivi/évaluation nécessaires à la mise en œuvre et la réussite du programme de mobilisation et de valorisation des terres collectives agricoles.

III. CADRE DE COLLABORATION ET DE COORDINATION :

Le cadre de collaboration et de coordination entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts concerne :

- 1) La définition précise de la consistance du programme ;
- 2) La gestion commune et partagée du programme de mobilisation ;
- 3) La mise en place d'une stratégie de travail commune qui vise la convergence des objectifs des deux Départements ;
- 4) L'échange et le partage des données et des informations concernant le programme de mobilisation.

IV. CONSISTANCE DU PROGRAMME DE MOBILISATION ET DE VALORISATION :

Le programme de mobilisation des terres collectives consiste à valoriser un million d'hectare des terres collectives par voie de location au profit des investisseurs privés ou ayants-droit, ainsi que la melkisation des terrains exploités directement par les membres des collectivités ethniques.

Le programme prévisionnel de mobilisation, adopté par le Ministère de l'Intérieur, prévoit la mise en location d'un million d'hectares et la melkisation d'environ 1.4 millions d'hectares, exploités directement par les ayants-droit.

L'offre de valorisation du Département de l'Agriculture concerne une superficie d'un million d'hectares de terres collectives dans le cadre de la « Génération Green 2020-2030 » et prend en charge les deux volets du programme. L'enveloppe budgétaire totale de cette offre, pour la prochaine décennie, s'élève à 18 Milliards de DH au titre des incitations à octroyer aux différents bénéficiaires du programme conformément aux conditions d'éligibilité et aux procédures du Fonds du Développement Agricole.

V. GOUVERNANCE

En vue de mobiliser l'ensemble des intervenants aux échelons territorial et central autour du programme de mobilisation et de valorisation des terres collectives agricoles et créer les synergies et les convergences requises pour la concrétisation de cet objectif, le dispositif de gouvernance sera articulé autour de ce qui suit :

1- Commissions Provinciales de melkisation et de location des terres collectives

Conformément aux dispositions de la loi n°62-17 et de son décret d'application du 20 janvier 2020, il sera mis en place, à l'échelle de chaque Province, sous la présidence du Gouverneur de la Province ou de la Préfecture :

- Une Commission Provinciale chargée de la location des terres collectives ;
- Une Commission Provinciale chargée de la melkisation des terres collectives.

En plus de leur rôle, au sein des deux commissions, dans la mise en œuvre du programme des terres collectives concernant la location ou la melkisation au profit des ayants-droit, les services concernés du Département de l'Agriculture, auront un rôle technique primordial de confirmation de la vocation agricole des terres sélectionnées, d'encadrement et d'orientation pour faciliter à la fois aux ayants-droit et aux investisseurs, ainsi qu'à l'Administration les possibilités et les procédés d'aides, soit au montage de projets, soit au mode de financement ou de subventions nécessaires.

D'autres formules et mécanismes innovants peuvent être prévus au niveau des commissions techniques provinciales pour favoriser et encourager les ayants-droit à investir davantage dans les terres collectives, en fonction des caractéristiques et spécificités de chaque zone et territoire.

2- Commission Interministérielle et Comité Technique Central

Il est créé au niveau Central une Commission Interministérielle composée des Ministres des Départements concernés (MI, MAPMDREF, MEFRA) et de l'ANCFCC. Cette Commission aura pour mission :

- La coordination et le pilotage de la mise en œuvre de ce Chantier Royal à l'échelle nationale.
- L'examen des rapports annuels d'évaluation et de suivi.
- La supervision de l'exécution du budget alloué au programme de mobilisation des terres collectives ;

A cette Commission Interministérielle est rattaché un Comité Technique Central composé de la Direction des Affaires Rurales (DAR), de l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) et éventuellement d'autres directions. Ce Comité sera chargé notamment de ce qui suit :

- Exécution des orientations et des décisions de la Commission Interministérielle ;
- Elaboration des procédures de travail ;
- Suivi et évaluation des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mobilisation et de valorisation au niveau local ;
- Le reporting des opérations de melkisation et de locations agricoles et l'évaluation de l'état d'avancement ;

- L'examen des programmes et l'arbitrage à la demande des commissions techniques de location ou de melkisation ;
- L'accomplissement de certaines tâches techniques se rapportant à la fixation de normes et critères d'éligibilité ;
- La mise en place de modèles de cahiers de charges des appels d'offres concernant la location et la validation des cahiers de charges ;
- La prise d'acte concernant les demandes de melkisation et des résultats des appels d'offres de la location ;
- La publication sur les sites web des deux Départements ;
- etc.

Les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité Technique Central seront détaillées en commun accord entre les Départements concernés dans un règlement dédié.

VI. MOBILISATION DU FONCIER

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la mobilisation du foncier collectif à melkiser ou à louer se fera par l'Autorité de tutelle. L'exécution du programme de mobilisation se fera au niveau des Provinces et d'une manière progressive selon les ressources disponibles et en fonction de l'avancement du processus de levé des terrains par les cabinets topographiques engagés par le Ministère de l'Intérieur (DAR). La réserve foncière à mobiliser sera ainsi arrêtée et communiquée par l'Autorité Provinciale.

Ainsi, la programmation des opérations de melkisation et de mobilisation du foncier pour l'investissement se fait annuellement au niveau provincial, après accord de l'autorité de tutelle sur les terres collectives. Ces programmes devront être validés avant la fin du mois de Novembre de l'année n-1. Préalablement, les Commissions Provinciales se chargent d'examiner, au cas par cas, l'opportunité de melkisation ou de location et décident de la priorisation en fonction de la nature du terrain, de ses potentialités agricoles, de la faisabilité du projet et des contraintes posées.

Une concertation préalable se fera entre les deux Départements dans le cadre du Comité Technique au niveau central.

Il est à noter qu'une partie des terrains destinés à la location, sera réservée par la commission provinciale pour encourager les jeunes. Les critères favorisant l'accès des jeunes à l'assiette foncière seront arrêtés en commun accord entre les Départements de l'Intérieur et de l'Agriculture.

La superficie à mobiliser en un (1) million d'hectares des terres collectives ayant un potentiel agricole susceptible de justifier la faisabilité de projets économiquement et socialement viables, y compris les terres situées dans les périmètres irrigués, en plus des superficies exploitées directement par les ayants droits et susceptibles d'être melkisées.

Le processus de mobilisation et de valorisation sera progressif pour permettre un apprentissage et tirer les leçons au fur et mesure de la montée en régime. A cet effet, une première tranche pilote sera lancée en début de l'année 2021 au niveau de 10 Provinces portant sur la melkisation au profit des ayants-droit d'une superficie d'environ 200.000 ha.

De même une opération de mobilisation au profit des investisseurs (ayants-droit ou autres y compris les jeunes) sera lancée début 2021, pour mettre en location une superficie d'environ 120.000 ha répartie sur 24 Provinces.

VII. OFFRE DE VALORISATION

1- Financement

La stratégie agricole « Génération Green 2020-2030 », déploiera plusieurs instruments de financements sous forme d'incitations financières publiques (spécifiques et universelles) selon les différentes catégories des bénéficiaires (ayants-droit exploitants, jeunes, investisseurs). Ces incitations seront déployées et servies dans le cadre du dispositif des aides et des incitations mis en œuvre par le Département de l'Agriculture et conformément à ses procédures.

Le Département de l'Agriculture procédera annuellement à la programmation du budget nécessaire au titre des incitations spécifiques et universelles sur la base des prévisions annuelles qui seront faites par les commissions provinciales présidées par Messieurs les Gouverneurs, en concertation et coordination avec les responsables régionaux et provinciaux du Département de l'Agriculture, et après validation par le Comité Technique Central.

Le Département de l'Agriculture entreprendra également les démarches nécessaires pour faciliter l'accès des bénéficiaires au crédit garanti à taux bonifié dans le cadre du Programme Intégré d'Appui et de Financement de l'Entrepreneuriat lancé par Sa Majesté le Roi, que Dieu le Glorifie.

Il est à noter que cette offre de valorisation bénéficiera également aux ayants-droit exploitants qui ne bénéficieront pas de la melkisation mais qui désirent moderniser leurs exploitations agricoles.

2- Accompagnement

Les ayants-droit et les investisseurs disposeront du libre choix des filières de production agricoles, à condition que leurs projets soient viables sur les plans technique, économique et environnemental et qu'ils soient approuvés par la commission provinciale de location ou de melkisation.

Néanmoins, et pour une bonne orientation des bénéficiaires de l'offre de valorisation et l'appui des Commissions Provinciales dans l'examen des projets d'investissement, les services concernés du Département de l'Agriculture veilleront à préparer des référentiels technico-économiques des filières de production en fonction des conditions climatiques, édaphiques, de l'état des disponibilités hydriques, de l'évolution de la conjoncture agricole et du marché, dynamiques dans l'espace et dans le temps, ainsi que des canevas de projets pour faciliter aux ayants-droit et aux différentes catégories d'investisseurs le choix des spéculations et des cultures et le montage de leurs projets.

Les services concernés du Département de l'Agriculture assureront l'encadrement et l'accompagnement nécessaires aux porteurs de projets.

En raison du morcellement excessif sur le foncier collectif par l'existence de parts exiguës, les services du Département de l'Agriculture contribueront à l'identification de solutions adéquates en vue de répondre aux exigences de la fixation d'un minimum morcelable (soit 10 ha), à melkiser au profit d'un ou de plusieurs ayants-droit.

De même, les services de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) apporteront un accompagnement au niveau provincial pour accélérer le processus de la melkisation des terres collectives agricoles bour.

3- Aménagements et infrastructures transverses

Concernant les actions transverses d'aménagement et d'infrastructure pour viabiliser les terrains collectifs mobilisés, elles seront identifiées selon les besoins et les possibilités offertes, et réalisées par les différents Ministères et les Etablissements Publics concernés selon la nature de ces aménagements et infrastructures. A ce titre, la convergence avec le Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales (PRDTS) sera également recherchée.

Ces actions seront menées par les Départements Ministériels et les Etablissements Publics en coordination avec les Commissions Provinciales.

VIII. SUIVI/EVALUATION

Le pilotage du programme sera assuré par la Commission Interministérielle, le suivi et l'évaluation des actions prévues seront assurés par le Comité Technique Central à travers notamment la tenue du reporting des opérations de melkisation et de location agricoles et l'évaluation de l'état d'avancement, en mettant en place un système d'information pour assurer la conduite de ce chantier et suivre son exécution.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur	Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Le Ministre de l'Intérieur  Abdeslam LAFTIT	Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts  AZIZ AKHANNOUCH